

# Commune de Bonneuil en Valois

## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal du 28 février 2025

Le vingt-huit février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Gilles LAVEUR, Madame Martine FOURNIER, Monsieur Jean-Marc JOBERT, Madame Ana Paula LAVEUR, Monsieur Daniel KUDLATY, Madame Martine DELVALLEE, Messieurs Gilles LECAILLON et Cédric LECARDONNEL formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absent non représenté** : Monsieur Romuald JUMARIE

**Etaient absents représentés** : Monsieur Patrice SAMBOU pouvoir à Monsieur Gilles LAVEUR, Madame Marie-Christine CAILLON pouvoir à Madame Ana Paula LAVEUR, Madame Elisabeth GOMES pouvoir à Monsieur Jean-Marc JOBERT, Madame Delphine PIQUANT pouvoir à Cédric LECARDONNEL.

Madame Martine FOURNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13                      PRESENTS : 8                      VOTANTS : 12**

**DATE DE CONVOCATION : 21 février 2025**

#### ➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, ci-après le compte rendu :

#### de l'exercice du droit de préemption : décision de renonciation :

Terrain cadastré AL 192 et AL 194 – avec construction – 262 route de Pondron  
Terrain cadastré AB 244 et AB 246 – avec construction – 185 rue des buts

#### Passation de marché en procédure adaptée :

BB MECA BATT – Réparation tondeuse	2 037.43 €
HP Dépannage – Pose de vannes au stade municipal	366.48 €
STB – Prises, ventilation cave appartement	668.66 €

#### ➤ **Recensement de la population : recrutements d'agents recenseurs**

*N° : 2025 02 14*

Monsieur le Maire indique que le centre des finances publiques a refusé le paiement du salaire dû aux agents recenseurs au motif qu'ils auraient dû bénéficier d'un contrat de vacataire et non de contractuel pour un emploi lié à un accroissement d'activité. Il conteste également les références aux articles de lois.

Par conséquent, afin de pouvoir les rémunérer en mars, et de leur accorder un acompte, afin de ne pas les pénaliser plus qu'ils ne le sont déjà, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le recours à des vacataires et de confirmer le taux de rémunération, et d'autoriser le versement d'un acompte.

Monsieur le Maire précise que la délibération proposée, a été soumise au centre des finances publiques afin d'éviter tout nouveau rejet.

Considérant la délibération en date du 28 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement d'agents recenseurs,

Considérant que cette délibération prévoyait le recrutement d'agents selon l'application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Considérant que le Service de Gestion Comptable a fait part d'erreur dans ladite délibération,

Considérant que le Service de Gestion Comptable a indiqué que cette délibération ne fixait pas dans les bonnes conditions le mode de recrutement, celui-ci entrant dans le cadre de la vacation,

Considérant que les opérations de recensement répondent effectivement aux trois conditions cumulatives de la notion de vacation :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Recrutement discontinu dans le temps
- Rémunération sur service fait

Considérant le taux de rémunération décidé par le conseil municipal dans sa délibération n° 20250210 en date du 7 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération complète les termes de la Délibération prise en date du 28 juin 2024 en ce sens que les agents recenseurs seront rémunérés à la vacation sur la base d'un forfait de 1 811.58 € bruts (correspondant à l'IM 368 IB 370).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ladite délibération et au versement de la rémunération.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à titre exceptionnel un acompte aux agents recenseurs à concurrence maximale de la quotité de service fait partiel constatée.

#### ➤ **Recrutement de vacataires**

*N° : 2025 02 15*

Monsieur le Maire indique que la commune peut recourir à des vacataires en cas de besoin de service ponctuels.

Ces recrutements pourraient notamment intervenir dans le cadre des activités suivantes :

- Distribution du bulletin municipal et de notes d'informations à destination des habitants de la commune
- Encadrement d'un public mineur lors du temps périscolaire et/ou d'accueil de loisirs dans le cadre d'un besoin lié au respect des taux d'encadrement réglementaires fluctuant en fonction des besoins des usagers pour les périodes scolaires et les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs.
- Préparation du service de restauration scolaire (mise en place, préparation et réchauffement des plats, service, entretien de la vaisselle et des locaux) dans le cadre d'un besoin fluctuant en fonction des besoins des usagers pour les périodes scolaires et les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire précise que la rémunération pourrait être fixée sur la base du taux horaire du SMIC.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en cas de besoins de service la commune peut recourir ponctuellement à des agents vacataires,

Considérant que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Recrutement discontinu dans le temps
- Rémunération sur service fait

Considérant que le recours à des vacataires pourraient se faire dans les domaines suivants :

- Distribution du bulletin municipal et de notes d'informations à destination des habitants de la commune
- Encadrement d'un public mineur lors du temps périscolaire et/ou d'accueil de loisirs dans le cadre d'un besoin lié au respect des taux d'encadrement réglementaires fluctuant en fonction des besoins des usagers pour les périodes scolaires et les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs.

- Préparation du service de restauration scolaire (mise en place, préparation et réchauffement des plats, service, entretien de la vaisselle et des locaux) dans le cadre d'un besoin fluctuant en fonction des besoins des usagers pour les périodes scolaires et les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de faire face, dans les domaines ci-dessus énumérés, aux besoins par l'emploi de vacataires.  
DECIDE de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement en cas de besoin identifié.  
PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux horaire du SMIC en vigueur au moment du recrutement.  
PRECISE que l'autorisation de recrutement de vacataires dans les domaines précités est valable jusqu'au 28 février 2026.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.  
DIT que les crédits seront prévus au budget.

➤ **Dérogations scolaires**

*N° : 2025 02 16*

Monsieur le Maire indique que la commune a actuellement 3 enfants scolarisés dans des écoles extérieures. Une fratrie pour laquelle la dérogation a été accordée compte tenu des horaires de travail des deux parents et une dérogation de droit.

Monsieur le Maire précise que l'accord du maire veut acceptation de la participation financière aux frais de scolarité due à la commune d'accueil. Toutefois, il indique que le service de gestion comptable souhaite une délibération de la commune précisant ces cas.

Considérant le Code de l'Education Nationale,

Considérant les 3 cas dérogatoires ne pouvant entraîner de refus :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- Raisons médicales

Considérant que l'octroi ou le refus d'éventuelles dérogations relève toujours des pouvoirs du maire qui agit alors en qualité de représentant de l'État dans le cadre de la procédure d'inscription,

Considérant la demande du service de gestion comptable de transmission d'une délibération au titre de justificatif du paiement des frais de scolarité dus aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des accords de dérogations de Monsieur le Maire actuellement en vigueur et donnant lieu à participation financière de la commune aux frais de scolarité.

PREND ACTE qu'un enfant scolarisé dans une classe unité localisée pour l'inclusion scolaire engendre de fait la participation financière de la commune aux frais de scolarité.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est susceptible d'accorder de nouvelles dérogations entraînant une participation financière de la commune.

➤ **Lancement du marché pour le nettoyage des bâtiments communaux et autorisation de signature**

N° : 2025 02 17

Monsieur le Maire propose d'approuver le lancement du marché en procédures adaptée pour le nettoyage des bâtiments communaux. Il précise que le contrat actuel prend fin le 31 août 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la commune de Bonneuil en Valois doit être renouvelé ;

Considérant qu'il convient de couvrir les besoins en prestations de nettoyage des locaux de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le lancement en procédure adaptée du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux.

▶ Montant prévisionnel annuel du marché : 30 000 € H.T. ;

▶ Durée : Un an, renouvelable deux fois.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

➤ **Marché pour la fourniture de repas à la cantine et accueil de loisirs, et le portage de repas : lancement du marché et autorisation de signature**

N° : 2025 02 18

Monsieur le Maire propose d'approuver le lancement du marché en procédure adaptée pour la fourniture de repas à la cantine et accueil de loisirs, et portage de repas. Le contrat actuel prend fin le 31 août 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire, le centre de loisirs et le portage de repas à domicile doit être renouvelé ;

Considérant qu'il convient de couvrir les besoins en repas du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et portage à domicile ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le lancement en procédure adaptée du marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et le portage de repas à domicile.

▶ Accord-cadre à bons de commandes

▶ Montant prévisionnel annuel du marché : 53 000 € H.T. ;

▶ Durée : Un an, renouvelable deux fois.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

➤ **Compte de Gestion 2024 – Assainissement**

N° : 2025 02 19

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Chef de service comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Chef de service comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Chef de service comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Compte Administratif 2024 – Assainissement**

N° : 2025 02 20

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine FOURNIER élue à l'unanimité par le Conseil Municipal, le Maire s'étant retiré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le Maire, et qui peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	138 205.08 €
<b>Dépenses</b>	102 652.57 €
<b>Résultat de l'exercice - excédent</b>	35 552.51 €
<b>Excédent reporté</b>	236 589.41 €
<b>Excédent de clôture</b>	272 141.92 €

**INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	73 658.20 €
<b>Dépenses</b>	82 431.04 €
<b>Résultat de l'exercice - déficit</b>	8 772.84 €
<b>Excédent reporté</b>	60 063.33 €
<b>Excédent de clôture</b>	51 290.49 €

➤ **Affectation des résultats 2024 – Assainissement**

N° : 2025 02 21

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 s'élève à 272 141.92 € et que l'excédent d'investissement pour l'année 2024 s'élève à 51 290.49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reprendre les résultats de la manière suivante :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement	272 141.92 €
- Reprise de l'excédent d'investissement	51 290.49 €

➤ **Budget 2025 – Assainissement**

N° : 2025 02 22

**FONCTIONNEMENT :**

Le projet de budget 2025 tient compte des frais de fonctionnement de la station d'épuration : contrat de maintenance passé avec la SAUR, évacuation des boues, électricité, nettoyage du réseau.

Le budget de fonctionnement serait ainsi porté à 410 180.60 €.

Les recettes seraient assurées essentiellement par la taxe d'assainissement.

**INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Les remboursements d'emprunts (capital)

Ces investissements seraient financés par l'excédent d'investissement 2024.

Le budget d'investissement serait ainsi porté à 124 948.69 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget 2025,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

VOTE le Budget 2025 de l'assainissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il ressort de ce vote que les dépenses prévues au Budget Primitif 2025 s'élèvent à :

Dépenses de fonctionnement	410 180.60 €
Dépenses d'investissement	124 948.69 €
Formant un total de (fonctionnement + investissement)	535 129.29 €

Il ressort de ce vote que les dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

Recettes de fonctionnement	410 180.60 €
Recettes d'investissement	124 948.69 €
Formant un total de (fonctionnement + investissement)	535 129.29 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

La secrétaire

**Martine FOURNIER**

Le Maire

**Gilles LAVEUR**